

**DÉLIBÉRATION N°DL20240041 DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 24 présents, 15 absents représentés à savoir :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA (à partir de 19h); M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 19h53); Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h16); M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 18h54); M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 0h00) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 19h38); M. Raphaël BERNOU (à partir de 18h42); Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h) ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER (jusqu'à 23h27)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h)  
M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 19h53)  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT (à partir de 23h16)  
Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 18h54)  
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER (à partir de 0h00)  
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN  
Mme Florence VANELLE a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE  
Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h38)  
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS  
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Michèle FREDIERE  
M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Dudu TOPALOGLU (jusqu'à 18h42)  
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER  
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY  
M. Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD  
M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Yves ALAMERCERY (à partir de 23h27)

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION**

Mme Catherine CHAPARD.

**RÈGLEMENT D'AIDE POUR LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES**

**Mme Dudu TOPALOGLU** expose ce qui suit :

Constatant la grande difficulté pour un jeune de financer le permis de conduire, il est proposé de mettre en place un dispositif afin d'accompagner financièrement les jeunes dans leur projet d'obtention du permis de conduire afin de favoriser leur insertion professionnelle et leur mobilité sur le territoire.

Ainsi, les objectifs visés par ce dispositif d'aide financière pour le passage du permis B sont :

- Aider les jeunes financièrement dans leur projet,
- Encourager l'autonomie des jeunes et notamment leur mobilité,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- Développer l'engagement citoyen avec une contrepartie,
- Faire connaître le milieu associatif couramiaux et les sensibiliser au bénévolat.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés à Saint-Chamond en parcours socioprofessionnel.

L'obtention du permis de conduire doit être un élément structurant du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire. En contrepartie, le bénéficiaire devra s'investir en amont dans une structure associative Saint-Chamonnaise, sur une durée de 35h minimum (engagement citoyen). Les missions bénévoles possibles portent sur l'accueil, l'information, la communication, le soutien, l'écoute, la logistique... en fonction des aptitudes du bénéficiaire et des possibilités offertes par la structure d'accueil.

A la suite de la réception des dossiers de candidature, une commission se réunira deux fois par an (une au printemps et une à l'automne) afin d'évaluer les différents dossiers complets et donner un avis avant un passage en conseil municipal pour le vote de l'attribution de l'aide.

L'aide forfaitaire proposée est de 500 € maximum par bénéficiaire (dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif et votée chaque année lors du vote du budget primitif de la ville, soit 15 000 € pour 2024).

Le versement de l'aide se fera directement auprès de l'auto-école choisie parmi la liste fournie par la ville. Une convention entre la commune, l'auto-école et le bénéficiaire sera établie, rappelant les engagements de chacun.

Il est proposé de valider le règlement d'aide pour le permis de conduire tel que présenté en annexe 1 de cette délibération ainsi que le modèle de convention tripartite entre la ville, l'auto-école et le jeune (annexe 2).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 contre

M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise en place du dispositif d'aide pour le permis tel qu'exposé ci-dessus,
- **d'approuver** le règlement d'aide pour le permis de conduire tel que présenté en annexe 1,
- **d'approuver** le modèle de convention tripartite entre la ville, l'auto-école et le jeune (annexe 2) concernant la mise en œuvre de l'aide pour le permis de conduire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement d'aide et la convention tripartite entre la ville, l'auto-école et le jeune ainsi que tout document y afférent.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 19/03/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 25 mars 2024*